|  |  |
| --- | --- |
| **Logo, company name  Description automatically generated** | A close up of a sign  Description automatically generated**Conférence mondiale de développementdes télécommunications (CMDT-22)****Kigali, Rwanda, 6-16 juin 2022** |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 1 auDocument 24-F** |
|  | **2 mai 2022** |
|  | **Original: anglais** |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de SUPPRESSION de la rÉsolution 81 de la cmdt intitulée "PERFECTIONNEMENT DES MÉTHODES DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUES POUR LES TRAVAUX DU SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT" |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et Recommandations**Résumé:**Dans le présent document, il est proposé de supprimer la Résolution 81, étant donné que les différents points qui y sont traités sont déjà inclus dans d'autres textes de l'UIT comme les Règles générales ou les décisions et résolutions de la Conférence de plénipotentiaires. **Résultats attendus:**La CMDT-22 est invitée à examiner et à approuver la proposition figurant dans le présent document.**Références:**Résolution 81 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT |

Nous reconnaissons que le BDT a pris un certain nombre de mesures pour améliorer ses procédures, en particulier celles qui s'appliquent aux commissions d'études de l'UIT‑D. Actuellement, la plupart des réunions de l'UIT-D se déroulent entièrement sans document papier. Les méthodes de travail électroniques font partie intégrante des procédures actuellement en vigueur:

– Dans les Règles générales, il est désormais précisé que les propositions présentées aux réunions sont disponibles sur support électronique.

– Au paragraphe 21 de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, il est préconisé d'utiliser des méthodes de travail électroniques afin de réaliser des économies.

– Dans la Décision 12 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il est indiqué que les publications de l'UIT sont distribuées sur support électronique.

– La Résolution 66 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires porte sur la mise à disposition des documents et des publications de l'Union sous forme électronique.

– La Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires préconise l'utilisation de méthodes de travail électroniques, afin de faciliter la participation des pays en développement.

– Enfin, dans la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il est fait état des capacités pour les réunions électroniques.

En outre, certaines dispositions du dispositif de la Résolution 81 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sont traitées dans le cadre des dispositions de la Résolution 1 de la CMDT, en particulier le paragraphe 2.1.2.1, sur les publications électroniques des textes du Secteur, le paragraphe 13.2.11, sur la collaboration entre les membres des commissions d'études, et la Section 16, sur l'accès électronique.

Étant donné que la Résolution 167 porte sur les aspects généraux de la Résolution 81 de la CMDT et que la Conférence de plénipotentiaires de 2018 a reconnu la nécessité de rationaliser les Résolutions, il est proposé de supprimer la Résolution 81.

**SUP** IAP/24A1/1

RÉSOLUTION 81 (Rév.Buenos Aires, 2017)

Perfectionnement des méthodes de travail électroniques pour
les travaux du Secteur du développement des
télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_